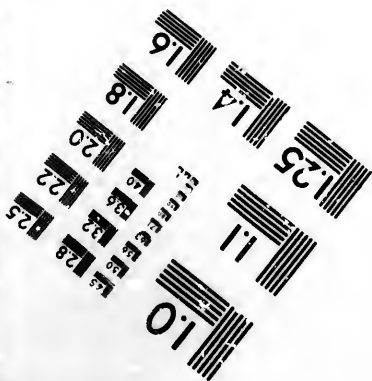
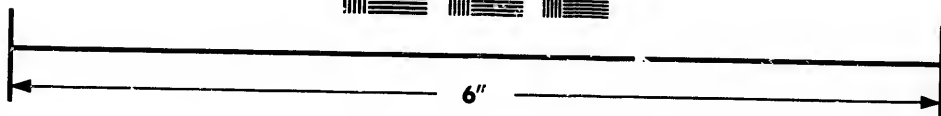
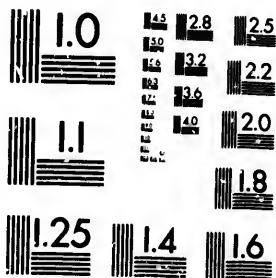


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

13 12C
12 12
11 22
10 20
9 18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

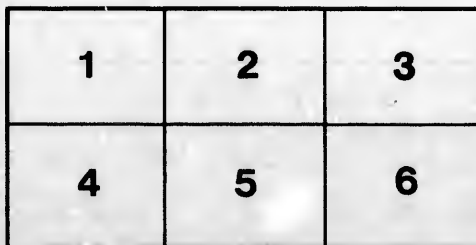
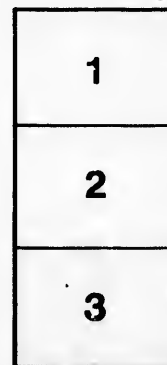
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Mes

L
êtes ap
civils e

A
candid
appui

L
années
l'appui
même
actuell

Il
naiss
tique

C
notre p
sur l'a
franç
fait na

A
votre s
expose
de nos

AUX ÉLECTEURS

— DU —

COMTÉ D'YAMASKA.

Messieurs,

Le septième Parlement du Canada a été dissout le 24 avril dernier, et vous êtes appelés à faire le choix d'un député pour représenter vos intérêts religieux, civils et matériels dans la Chambre des Communes pour un nouveau Parlement.

A la demande d'un grand nombre d'électeurs de ce district, j'ai accepté la candidature pour cette prochaine élection, et j'ai l'honneur de solliciter votre appui et vos suffrages.

Les bons rapports qui ont toujours existé entre nous pendant les douze années que j'ai été votre député, me font une obligation de vous remercier pour l'appui généreux que vous m'avez accordé par le passé, et me font espérer, en même temps, que vous ne me refuserez pas votre confiance dans la circonstance actuelle.

Il est bien inutile pour moi de vous soumettre un programme, car vous connaissez depuis longtemps mes opinions sur les hommes et les choses de la politique canadienne.

Cependant, depuis la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous rencontrer, notre pays a été le théâtre d'événements qui pourront avoir une portée immense sur l'avenir de la Confédération, et sur les destinées de la nationalité canadienne-française. Je veux parler du conflit scolaire du Manitoba, des causes qui l'ont fait naître en 1890, et de celles qui en ont depuis empêché le règlement.

Au reste, messieurs les électeurs, c'est la question spécialement soumise à votre appréciation dans la présente élection. Il est donc convenable que je vous expose ma manière de voir sur ce sujet qui touche de si près aux racines mêmes de nos libertés religieuses et nationales.

39522

La cause des écoles catholiques du Manitoba vous est trop familière pour qu'il soit nécessaire d'en faire ici, une analyse détaillée.

Ma manière de voir en cette affaire est franchement exprimée dans la lettre suivante que j'avais l'honneur d'adresser, il y a quelques années, au vénérable Archevêque du Manitoba. Je suis certain qu'elle ne s'éloigne pas de l'opinion que vous entretenez vous-mêmes sur cette importante question sociale.

Voici cette lettre :

Montréal, 27 mars, 1894.

Monseigneur,

Je viens de terminer la lecture des deux derniers mémoires de Votre Grandeur sur la question des écoles du Manitoba et du Nord-Ouest.

L'attitude si digne de Votre Grandeur sur cette question est une haute leçon de patriotisme, et un puissant encouragement pour tous ceux qui ont à cœur le respect de la justice et de la liberté, et qui désirent voir régner la concorde et l'harmonie parmi les diverses dénominations religieuses et nationales de ce pays.

Je voudrais voir se fortifier de jour en jour le lien colonial qui nous unit si étroitement à notre nouvelle mère-patrie ;

Je suis un ami convaincu du système politique inauguré, avec de si légitimes espérances, en 1867.

Oui, Monseigneur, c'est le privilège inappréciable du Canada de pouvoir, à l'ombre du drapeau anglais, développer dans la paix et l'harmonie, toutes les libertés qu'un jeune peuple peut désirer voir briller à son foyer national.

Donc "faire large et facile le chemin de la liberté et de la justice parmi nous," telle devrait être la devise de tous les citoyens du Canada, et surtout de ceux qui assument les responsabilités de le préparer à ses destinés.

Eh bien, Monseigneur, la question des écoles catholiques du Manitoba, est un obstacle sur la voie. Elle pourra demain être l'abîme qui engloutira toutes les espérances que nous aimons à former aujourd'hui sur l'avenir de notre patrie.

Tels sont les dangers de l'heure actuelle. Car, ici comme dans les pays des vieux continents, le mépris de la justice et de la liberté enfantera des haines et des rancunes qui survivront aux temps présents.

"Les préceptes divins, dit Votre Grandeur, ont préparé ma volonté à la soumission aux lois du pays de mon allégeance, mais mon cœur ne peut pas ne pas saigner quand ces lois sont injustes et qu'elles sacrifient les intérêts d'un si grand nombre de loyaux sujets de Sa Majesté. Les catholiques sincères obéissent aux lois, même à celles qui leur sont les plus préjudiciables, et qui leur sont impossibles précisément parcequ'ils ont des convictions catholiques. Quelle cruauté il y a dans l'oppression infligé précisément parceque les victimes ont l'esprit de soumission !

"Que Dieu pardonne aux auteurs de ces lois et à ceux qui les protègent ; qu'il les éclaire, afin que tous puissent comprendre que les mauvais traitements

infligés à la minorité ne peuvent pas manquer d'être préjudiciables à la province du Manitoba, aux territoires adjacents et à toute la Puissance du Canada."

Ces paroles, Monseigneur, sont le cri de détresse, la plainte du découragement, et elles remplissent l'âme de tristesse et d'alarme.

Mais quoi donc ! faudra-t-il qu'en plein dix-neuvième siècle, sur cette terre libre de la jeune Amérique, le faible soit ostracisé, opprimé et obligé de mendier à genoux sa part légitime de liberté et de justice, sous le soleil qui l'a vu naître ?

Non, Monseigneur, la cause que soutient si noblement Votre Grandeur, est sainte, patriotique, universelle. Elle ne peut pas être vaincue. Elle paraîtra être écrasée aujourd'hui, mais elle se relevera demain plus forte et plus jeune, car elle a son fondement sur la justice, qu'on ne pourra jamais arracher du cœur des individus, ni des peuples.

Ah ! cette grande cause méritait bien d'avoir un évêque, un apôtre du Christ pour défenseur, car c'est la cause de la liberté évangélique, non seulement au Canada, mais dans le monde entier.

Et voilà pourquoi Votre Grandeur doit compter, avec confiance, sur le concours actif et généreux de tous ceux que la Providence a établis les gardiens naturels des droits de la liberté évangélique sur cette terre.

Je fais des vœux pour que le Seigneur accorde encore de longs jours à Votre Grandeur, afin qu'Elle puisse voir et contempler, avant de laisser le champ de bataille, le triomphe de la justice, qui sera en même temps le gage de la prospérité future et du bonheur de notre bien aimée patrie.

Je demeure, Monseigneur,

De Votre Grandeur, l'humble et obéissant serviteur,

FABIEN VANASSE VERTEFEUILLE,

Ancien député aux Communes pour le comté d'Yamaska.

Monseigneur Taché daigna accuser réception de cette lettre, dans les termes suivants :

Saint-Boniface, 31 mars 1894.

Mon cher monsieur,

Je viens de recevoir votre admirable lettre du 27 courant. Je vous en remercie bien sincèrement ; elle me fait du bien au cœur et m'encourage au milieu de nos pénibles difficultés.

La cause que nous défendons nous est commune. C'est celle des catholiques, c'est celle des Canadiens. Cette noble cause est paralysée par nos dissensions politiques ; aussi, comme preuve de ma reconnaissance pour votre bonne lettre, laissez-moi vous dire que j'ai la confiance qu'avec l'appui de vos amis, vous travaillerez à nous faire rendre justice.

La presse peut la préparer, le parlement peut la rendre. Que ceux qui ont une plume pour la presse et une voix dans les conseils de la nation s'unissent, et tout rentrera dans l'ordre.

Avec mes remerciements, agréez mes meilleurs souhaits.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† ALEX., Arch. de St-Boniface.

Telles étaient alors mes opinions sur cette question si importante des écoles séparées. Elles n'ont pas changé depuis.

Prenant en considération les divers éléments religieux et nationaux qui composent notre société, je suis fermement convaincu que le système des écoles séparées est seul capable de rencontrer et de satisfaire les droits et les aspirations de ces différents éléments. Il faut des écoles catholiques pour les catholiques, et des écoles protestantes pour les protestants, au Manitoba comme dans les autres parties du Canada.

Et, si j'ai l'honneur d'être votre député dans le prochain parlement, je me ferai un devoir de conscience de favoriser toute législation ayant pour but immédiat l'application effective et satisfaisante aux autorités ecclésiastiques, du principe des écoles séparées en faveur des catholiques du Manitoba.

Avec l'illustre et regretté Prélat de la Rivière-Rouge, avouons-nous donc, en toute sincérité, que l'esprit de parti et nos divisions, sont la cause de tout le mal que nous déplorons aujourd'hui.

En effet, pourquoi le gouvernement du Manitoba a-t-il violé les droits acquis et reconnus des catholiques de cette province, concernant leurs écoles primaires ? Parce que le parti de MM. Greenway et Martin pouvait bénéficier de cette violation sacrilège parmi les éléments fanatiques de la population.

Et, c'est encore pour des intérêts de parti que le gouvernement du Manitoba a toujours persisté depuis 1890, au mépris de la constitution et de la justice, à refuser des écoles catholiques à nos coreligionnaires de cette lointaine province.

En février 1895, le comité judiciaire du Conseil privé, en Angleterre, a reconnu le bien fondé des griefs des catholiques du Manitoba, et les pouvoirs incontestables du Parlement canadien de les faire disparaître, si la législature de cette province négligeait ou refusait de le faire elle-même.

A la dernière session, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, le gouvernement fédéral a soumis à la chambre des communes, le projet d'une loi remédiatrice reconnue applicable, efficace et satisfaisante.

Ce projet de loi reconnaissait aux catholiques :

- 1° Le droit d'avoir leurs propres écoles ;
- 2° Il pourvoyait à l'établissement d'un système qui permettait aux catholiques d'établir et de contrôler eux-mêmes leurs écoles ;
- 3° Il dispensait les catholiques de payer aucune taxe pour le soutien des écoles protestantes.

Ce projet de loi a été étudié et approuvé par les catholiques du Manitoba, ainsi qu'en font foi, les lettres suivantes :

Winnipeg, 22 février 1896.

Au Révérend Père Lacombe,
Université d'Ottawa,
Ottawa.

J'approuve pleinement votre déclaration écrite.

La loi est applicable, efficace et satisfaisante ; je l'approuve. Tous les évêques et tous les véritables catholiques doivent l'approuver.

Notre vie est dans la loi ; courage à vous et à Larivière.

ARCHEVÊQUE LANGEVIN.

Winnipeg, 17 mars 1896.

Hon. A. Larivière, M. P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Aucun évêque ne diffère avec moi, tous sont sympathiques.

Les catholiques qui combattent le Bill trahissent la minorité catholique.

ARCHEVÊQUE LANGEVIN.

Dans un suprême appel à la Chambre des communes, l'Archevêque Langevin a adressé à Sir Charles Tupper, le 13 avril dernier, le télégramme suivant que l'Hon. secrétaire d'État a lu et déposé devant la Chambre des Communes, à la séance du 14 avril.

Montréal, 13 avril, 1896.

“ Au nom de la minorité catholique du Manitoba que je représente officiellement, je demande à la chambre des communes d'adopter le bill réparateur comme il est maintenant amendé. La minorité catholique sera satisfaite de ce bill et l'acceptera comme un règlement final, substantiel et pratique de la question des écoles et conformo à la constitution.”

A. D. LANGEVIN,

“ Archevêque de St-Boniface.”

L'Hon. M. Prendergast, député à l'assemblée législative du Manitoba s'exprime ainsi sur ce projet.

“ L'acte réparateur à l'air informe, et il pouvait difficilement en être autrement attendu que dans sa rédaction il fallait se garder de donner à la minorité aucun avantage de plus que ceux dont elle jouissait antérieurement à 1890. Ce bill est une reconnaissance du principe pour lequel nous avons combattu depuis six ans. Notre droit de participer à l'octroi législatif y est reconnu. Je ne suis pas prêt à discuter le pouvoir du gouvernement fédéral de nous accorder une part du subside provincial. Si j'étais dans la chambre fédérale je voterais pour cette mesure.

Si le gouvernement de Manitoba nous refuse une part de l'octroi qu'il distribue aux écoles, je dis que le Parlement du Canada ferait acte de justice en amendant l'acte des terres de la

Puissance de façon à lui permettre de nous accorder de l'aide en prélevant sur ces terrains réservés pour fins d'éducation. Nous pourrions supporter nos écoles sans l'octroi législatif, mais de quelque source qu'il vienne il nous faudra de l'argent pour l'organisation d'un Bureau d'éducation."

Deux autres députés de la législature du Manitoba s'expriment ainsi sur le même projet de loi.

"M. Prendergast a bien rendu les vues de la minorité au sujet de la législation qui occupe maintenant l'attention de la chambre fédérale. En cela il ne peut être taxé de partialité pour l'administration. Comme il l'a affirmé dans son discours, M. Prendergast est libéral, est partisan de M. Laurier et non de Sir Mackenzie Bowell.

"Les rapports des débats de notre chambre locale du 26 février dernier donnés par les journaux de Winnipeg ont déjà fait connaître l'attitude de M. Prendergast. Nous avons voulu relater cette partie de son discours afin de prendre occasion de dire que les membres catholiques dans la législature du Manitoba partagent les vues exprimées par M. Prendergast sur la question scolaire et tout particulièrement touchant l'acte réparateur."

THÉOPHILE PARÉ.

ROGER MARION.

Le 12 mai courant, dans un sermon prêché dans l'église de Laprairie, en face de Montréal, Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque du Manitoba, disait au sujet de cette loi :

"Après six ans de souffrance, de persécution et d'oppression, la nouvelle nous arrive un jour qu'une loi va être passée à Ottawa, qui nous rendra nos écoles.

Je vais vous dire ce que je pense de cette loi et ce que j'attends de vous. Une loi a été proposée par le gouvernement d'Ottawa, c'était la loi réparatrice. Notre joie fut immense, l'on allait enfin nous rendre justice, c'était la consécration de deux principes : le principe des écoles et le principe de l'intervention du parlement.

Cette loi rétablissait nos écoles, la faisait sortir du tombeau, elle rendait enfin nos écoles telles qu'elles existaient avant 1890. Qu'est-ce qui constitue les écoles séparées ? Est-ce que cette loi ne nous donnait pas le contrôle des livres, n'établissait-elle pas des districts d'écoles catholiques ? Ne nous donnait-elle pas des inspecteurs catholiques et des écoles normales ? Ne nous donnait-elle pas le pouvoir de nous taxer et ne nous exemptait-elle pas des taxes pour le maintien des écoles publiques ? Cette loi était donc la consécration du principe des écoles séparées.

Attaquer cette loi dans son existence c'était donc attaquer le principe même des écoles séparées.

La loi consacrait aussi le principe de l'intervention du gouvernement fédéral. Le Conseil Privé a déclaré que l'on pouvait en appeler au gouverneur en conseil. Le gouvernement a dit : à la demande de la minorité nous lui rendront ses écoles, et il a proposé cette loi réparatrice.

Donc la loi consacre l'intervention et nous, catholiques, nous pensons que les

moyens de conciliation sont épuisés. Nous avons fait des requêtes sans nombre, nous avons prié, supplié, et on nous a répondu : " Nous n'avons rien à vous donner." Vous mêmes, ainsi que tous les catholiques de la province, avez signé des pétitions, et ils ont encore refusé. Cette loi avait été reçue avec des cris de joie ; enfin nous allions avoir nos écoles, nous allions pouvoir vivre en liberté dans notre pays !

" Hélas ! j'hésite à parler du triste évènement. Nous apprîmes bientôt que les catholiques au lieu de s'unir se sont divisés. MON CŒUR S'EST BRISÉ LORSQUE J'AI VU DES CATHOLIQUES S'ALLIER A NOS ENNEMIS CONTRE CETTE LOI RÉPARATRICE.

Eh bien, il faut que vous sachiez à quoi vous en tenir. Cet loi était satisfaisante pour nous avec les amendements qu'on pouvait y faire.

Cette loi était applicable et de nature à nous satisfaire. On aurait dû voter pour elle d'abord et l'amender ensuite. Voilà ce qui n'a pas été fait. JE DIS ALORS QUE CEUX QUI ONT VOTÉ POUR CETTE LOI, CEUX QUI ONT APPLIQUÉ LE JUGEMENT DU CONSEIL PRIVÉ, ONT AGI COMME DE LOYAUX SUJETS DE SA MAJESTÉ. Ils ont agi surtout comme de BONS CATHOLIQUES AMIS DE LA MINORITÉ MANITOBAINE.

On a dit que la loi n'était pas satisfaisante, c'était bien simple, il suffisait de l'amender et de l'adopter. Nos amis ont essayé de le faire. Nous en avons des amis dans les deux partis qui ont dit : ' C'est une affaire de conscience avant tout. '

On nous dit que la loi ne nous donnait pas de subsides. Il fallait en faire voter par la Chambre. CEUX QUI ONT VOTÉ POUR CETTE LOI SONT NOS AMIS. JE NE PARLE PAS DE CEUX QUI ONT VOTÉ CONTRE, C'EST A VOUS DE TIRER LES CONCLUSIONS."

Dans les circonstances, messieurs, il est en effet, très regrettable que ce projet de législation ainsi approuvé par ceux qui l'avaient demandé, n'ait pas été adopté par la Chambre des Communes. Cette mesure de justice eût mis fin pour toujours à l'agitation malsaine que le fanatisme et l'ambition font autour de cette question aux quatre coins du pays.

Les députés qui ont voté contre ce projet de loi réparatrice, ont assumé une bien grande responsabilité devant Dieu et devant le pays.

Devant Dieu, qui commande de faire pour les autres ce que l'on veut qu'il soit fait pour chacun de nous.

Devant le pays, qui souffre de cette injustice, maintenue contrairement au droit et à la constitution, contre toute une classe de citoyens loyaux et fidèles.

Oui, messieurs, les députés catholiques ont failli à un grand devoir de conscience envers des frères qui avaient droit de compter sur eux dans la lutte qu'ils soutiennent si vaillamment depuis six ans pour le maintien de leur droits religieux et nationaux.

L'approbation de l'autorité religieuse du Manitoba donnée à ce projet de loi

d'une manière si formelle et si claire, n'était elle pas suffisante pour engager tous les députés catholiques à appuyer la loi, et à s'unir pour en assurer l'adoption ? Mais non, l'ambition du pouvoir, l'esprit de parti et le fanatisme ont, cette fois encore, étouffé le cri de la justice et la voix de la conscience, et tout a été perdu pour les catholiques du Manitoba. A l'heure qu'il est tout est à recommencer, car il faut que justice soit faite et que la constitution et les droits qu'elle protège soient respectés. Le gouvernement fédéral devra, dès la prochaine session, soumettre de nouveau au Parlement du Canada le projet de la loi remédiateur en faveur des catholiques du Manitoba. C'est à cette condition-là seulement qu'il aura mon appui si je suis votre député.

J'ai confiance que le gouvernement Tupper-Angers, tel que constitué, est décidé de rendre cette justice et qu'il possède l'influence nécessaire pour mener à bonne fin cette œuvre de réparation. Mais s'il refusait ou négligeait de le faire, je vous déclare que je n'hésiterais pas un instant à voter sa déchéance.

La question soumise au jugement de l'électorat aujourd'hui est donc la suivante :

Les électeurs doivent-ils approuver ou blâmer le gouvernement fédéral pour avoir entrepris cette œuvre de réparation en faveur des catholiques du Manitoba à leur demande expresse et à celle de tout l'épiscopat du Canada ?

Il convient d'étudier cette question avec calme et réflexion, et au seul point de vue de nos intérêts religieux et nationaux, qu'elle affecte d'une manière si vive.

Il y a plusieurs autres questions que j'aimerais à vous exposer, mais le cadre restreint d'une lettre ne me permet pas de vous en parler aujourd'hui.

Espérant donc que vous ne me refuserez pas votre confiance et votre vote dans l'élection qui aura lieu le 23 juin prochain,

Je demeure, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. Vanasse - Vertepuille

RIVIÈRE DAVID, mai 1896.

engager tous
l'adoption ?
cette fois
a été perdu
commencer,
elle protège
ne session,
médiatrice
ement qu'il

constitué, est
pour mener à
de le faire,
.
onc la sui-

fédéral pour
la Manitoba

seul point
manière si

ais le cadre

votre vote

ally

